


TITRE PROFESSIONNEL DE CONDUCTEUR (TRICE) DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES SUR PORTEUR
PRÉ-REQUIS

- Être âgé de 18 ans
- Être apte sur le plan médical
- Savoir lire et écrire le français
- Posséder le permis B en cours de validité.
- Possibilité d'accès à la formation aux personnes possédant déjà le permis C ou CE

DURÉE

Conformément à l'arrêté du 26 septembre 2018 relatif au Titre professionnel de Conducteur du Transport Routier de Marchandises sur Porteur (formation et examen)

- 434 heures pour les candidats n'ayant par le permis C.
- 340 heures pour ceux qui possèdent le permis C à l'entrée en formation
- 245 heures pour ceux qui possèdent le permis C et la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) à l'entrée de formation

DISPENSATEUR DE FORMATION

- Formateurs reconnus compétents ayant suivi une formation et une validation de ses compétences.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Cours théoriques et pratiques sur piste et/ou sur la route avec un véhicule à double commande

VALIDATION DES ACQUIS

- Examen et validation par un jury professionnel et par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

MODALITÉ ET DÉLAI D'ACCÈS

Inscription possible sous 48h auprès du secrétariat

LIEU ET NATURE DE L'ACTION

CF3D, 1698 Route de Saint Genix, 38490 AOSTE

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUES

M. LETONDOR

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

TARIFS ET FINANCEMENTS

- A partir de 7030.80€ TTC

CERTIFICATEURS ET SIRET :

- MINISTÈRE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION
- 11000007200014
- 19-01-2024

RNCP38559

PERSONNES CONCERNÉES

Toute personne désireuse d'exercer le métier de conducteur routier de marchandises, en transport public qu'en transport privé de marchandises.

CONTEXTE

Le Référentiel Emploi Activités Compétences (REAC)), le Référentiel d'évaluation (RE) et l'arrêté du 30 avril 2021, définissent les modalités de formation et de validation des titres professionnels de conducteur. Le Titre professionnel permet de conduire des véhicules lourds dès l'âge de 18 ans avec les permis des catégories C et CE (au lieu de 21 ans).

OBJECTIFS ET SANCTIONS DE LA FORMATION

Afin d'effectuer des opérations de transports nationaux et internationaux de marchandises par route, le conducteur routier conduit des véhicules d'une masse en charge maximale supérieure à 3,5 tonnes pour acheminer des marchandises et utilise les moyens de manutention associés pour en assurer l'enlèvement ou la livraison.

DISPOSITIFS DE SUIVI

- Feuilles de présence
- Livret de formation

CONTENU DE LA FORMATION

Réaliser en sécurité un transport routier national ou international de marchandises avec un véhicule du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise :

- Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises
- Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule porteur du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises
- Identifier, contrôler, renseigner les documents réglementaires du transport routier de marchandises
- Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise
- Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule
- Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation
- Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure

MODALITÉS D'ÉVALUATION :
Mise en situation professionnelle : 03 h 45 min

La mise en situation professionnelle se compose de deux parties, appelées ci-après « Mise en situation professionnelle n°1 » et « Mise en situation professionnelle n°2 ».

- La mise en situation professionnelle n°1 se déroule en deux temps :
 - « temps 1 » : prise en charge du véhicule ·
 - « temps 2 » : conduite.

Mise en situation professionnelle n°1 pour le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire : prise en charge du véhicule et conduite (durée : 1 h 30 min)

- **Temps 1 (30 min) :** en présence du jury, le candidat effectue des vérifications courantes de sécurité et un exercice de maniabilité. Lors d'une interrogation écrite et d'une interrogation orale, le jury s'assure que le candidat possède des connaissances théoriques liées à la sécurité et est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes. Cette épreuve se déroule en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire.
- **Temps 2 (1 h 00) :** en présence d'un inspecteur du permis de conduire, ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre du jury, le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.



Mise en situation professionnelle n°1 pour le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire : prise en charge du véhicule et conduite (durée : 1 h 20 min)

En présence du jury, sans la présence de l'expert :

- Temps 1 (20 min) : le candidat prend en charge le véhicule.
- Temps 2 (1 h 00) : le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.

Mise en situation professionnelle n°2 : Réalisation d'une opération de transport (2 h 15 min) :

Trois contextes sont proposés pour l'opération de transport :

1. une tournée de livraison,
2. un transport international,
3. un transport national.

Chaque contexte comporte trois études de cas. Le candidat tire au sort une étude de cas parmi neuf.

La durée de l'épreuve intègre un temps de préparation et de rédaction d'au plus 60 minutes selon l'étude de cas.

Chaque étude de cas comporte :

- la rédaction d'un constat européen d'accident ou d'un compte rendu d'accident, ou l'analyse un constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ;
- un questionnement du jury sur les fonctionnalités, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe

Informations concernant les études de cas du contexte n°1

Le candidat organise une tournée de livraison et l'opérationnalise sur un plan de chargement. Partant d'un ordre d'enlèvement, le candidat renseigne de manière manuscrite le document de transport national. A partir du 1^{er} septembre 2021, le candidat renseigne ce document à l'aide d'une application dématérialisée.

Le candidat prépare le véhicule en vue d'un chargement latéral. Il arrime des charges déjà positionnées à l'aide de sangles et d'équerres. A l'aide d'un smartphone, il prend une photo d'une marchandise ayant subi un dommage et la transmet par messagerie à l'exploitant.

Le candidat effectue une manœuvre de mise à quai à main ou contre-main en vue de réaliser un déchargement.

Le candidat effectue le basculement de la cabine. Le jury questionne le candidat sur un circuit ou un niveau ou un organe mécanique visible.

Informations concernant les études de cas du contexte n°2

Le candidat organise un transport international. Le candidat renseigne de manière manuscrite le document de transport international. A partir du 1^{er} septembre 2021, il renseigne ce document à l'aide d'une application dématérialisée.

Le candidat analyse et commente des réserves rédigées par le jury. Le candidat explique au jury un dysfonctionnement du véhicule (témoin allumé ou bruit ou code défaut) par téléphone.

Le candidat effectue une manœuvre de mise à quai à main ou contre-main en vue de réaliser un chargement. Puis, à partir d'un ordre d'enlèvement, il charge, cale et arrime un lot de charges à l'aide d'un tire-palette.

Le candidat décharge le véhicule.

Informations concernant les études de cas du contexte n°3

A l'aide d'un dispositif de lecture optique, le candidat scanne un code et prend connaissance de consignes de transport. Il organise un transport national et renseigne le document de transport national de manière manuscrite.

Le candidat rédige des réserves sur la base de photos de marchandises.

Il exploite le manuel constructeur concernant une disposition ou anomalie relative au fonctionnement du véhicule. Lors d'une interrogation orale, le jury vérifie la connaissance des réglementations sociales du candidat.

Véhicule à quai portes ouvertes, le candidat effectue le chargement d'une palette en utilisant un tire-palette. Il cale et arrime la charge à l'aide de sangles et d'équerres. Il assure la livraison de la palette au sol à l'aide d'un hayon élévateur et recharge une palette.

Il réalise une manœuvre de mise à quai à main ou contre-main. Il décharge la palette à quai.

Entretien technique : 00 h 40 min

La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables. L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2.

Le jury interroge le candidat :

- sur l'organisation de la tournée ou du transport en cohérence avec les réglementations ;
- sur le respect des règles de sécurité ;
- sur les fonctionnalités, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe.

Questionnaire professionnel : 02 h 00 min

Le questionnaire professionnel (Epreuve Théorique Générale) porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et la connaissance des bons comportements du conducteur.

Entretien final : 00 h 20 min

Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. A partir d'un guide d'entretien, le jury échange avec le candidat.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 06 h 45 min

RÉFÉRENCES JURIDIQUES DES RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ :

Décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (NOR : DEVK1527797D).

Chapitre IV du code des transports : Formation professionnelle des conducteurs ; articles R. 3314-1 à 3314-28.

Chapitre V du code des transports : Contrôles et sanctions ; articles R. 3315-1 à R. 3315-12.

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-	-
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)	-
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)	-
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)	-

ACTIVITÉS VISÉES :

Dans le respect des consignes reçues, des réglementations applicables et parallèlement aux opérations de conduite pure, il satisfait aux engagements contractuels de l'entreprise en matière de transport. Il vérifie l'état du véhicule et des équipements de sécurité. Il renseigne ou vérifie la présence à bord et la validité des documents nécessaires au transport.

Il organise son activité. Il prend en charge la marchandise et la manutention éventuellement. Il conduit le véhicule sur des parcours comportant des points d'enlèvement et/ou de livraison. Il adopte une conduite et un comportement éco citoyens.

Au chargement, comme au déchargement, il met en œuvre les équipements du véhicule. Il renseigne ou fait renseigner les documents administratifs et commerciaux ou supports justifiant la réalisation correcte de l'acte de transport et rend compte de son activité. Lorsque l'équipement le permet, il reçoit ou transmet les informations en utilisant le SIE (Système Informatique Embarqué).

Avant la prestation, il prend les consignes auprès du service exploitation.

En cours ou en fin de prestation, il transmet au service exploitation les éléments liés à son activité.

Le conducteur exerce son emploi en fonction de l'autonomie dont il dispose et dans les limites de ses responsabilités. Il reçoit du service exploitation des consignes et les met en œuvre.

Il doit faire face aux aléas qui se présentent et informer les interlocuteurs concernés.

En cas de danger imminent, il prend les mesures de sécurité visant à la préservation de l'intégrité des personnes et des biens. Il est responsable du chargement, de l'arrimage et du contrôle quantitatif et qualitatif de la marchandise.

Le conducteur est le représentant de l'entreprise de transport et le principal interlocuteur de l'expéditeur et du destinataire. Il est un vecteur commercial de premier ordre.

Il est aussi l'interlocuteur des forces de l'ordre et des agents chargés des contrôles routiers ou douaniers.

En cas d'accident ou d'infraction de son fait, sa responsabilité civile et/ou pénale peut être mise en jeu.

Le conducteur réalise l'essentiel de son activité dans les locaux d'entreprises qui l'accueillent lors de livraisons ou d'enlèvements de marchandises. Il respecte les protocoles de sécurité et véhicule l'image de l'entreprise qui l'emploie.

Son métier s'exerce pour la partie conduite sur le domaine public. Il est amené à exercer son activité de jour comme de nuit dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Tout au long de sa prestation, le conducteur fait preuve de vigilance au regard d'éventuels risques tels que la criminalité ou le trafic de clandestins. Selon l'activité de l'entreprise, il s'adapte à des réglementations et des contextes spécifiques. Il peut aussi être amené à travailler les dimanches et jours fériés, en cohérence avec la réglementation, éventuellement hors des limites du territoire national. Il peut prendre des repas et des repos hors du domicile. Lorsqu'il réalise des transports internationaux, il est en contact avec des interlocuteurs dont il ne maîtrise pas ou peu la langue.

STATISTIQUES :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2021	14707	9	77	71	53

(Annexe A ci-joint : Les débouchés et évolutions possibles)

ANNEXE A

TITRE PROFESSIONNEL DE CONDUCTEUR (TRICE) DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES SUR PORTEUR

LES DÉBOUCHÉS :

Les titulaires du titre professionnel peuvent accéder à tous les emplois de conducteurs routier de marchandises sur véhicule porteur. L'emploi est en fonction des activités de l'entreprise, de la nature des marchandises transportées, de la conception et des équipements du véhicule.

Le conducteur routier exerce son métier soit dans une entreprise de transport public de marchandises (un transporteur) agissant pour « compte d'autrui », soit dans une entreprise réalisant elle-même le transport de ses marchandises avec ses propres moyens de transports pour « compte propre ». Il peut aussi travailler pour une entreprise de location avec conducteur qui met à disposition des véhicules lourds et son personnel de conduite.

LES ÉVOLUTIONS POSSIBLES:

- Possibilité de se spécialiser dans un type de transport (produit pétrolier, citerne,...)
- Possibilité de se mettre à son compte. (Pour cela il faut obtenir une attestation de capacité professionnelle.)
- Devenir Formateur (5 ans d'expérience et être titulaire du permis C et CE)
- Devenir moniteur (TP ECSR puis mention groupe lourd)
- Etre Responsable d'exploitation
- Obtenir le permis CE

EQUIVALENCES :

Permis C + FIMO + ADR de Base



100 %
de réussite
en 2022